

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des budgets

2006/0173(CNS)

22.11.2006

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements CEE
n° 404/93, CE n° 1782/2003 et CE n° 247/2006 en ce qui concerne le secteur
de la banane
(COM(2006)0489 – C6-0339/2006 – 2006/0173(CNS))

Rapporteur pour avis: 2006/0173

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Les propositions d'amendements aux règlements n° 404/93 (CEE) n° 1782/2003 (CE) et n° 247/2006 (CE) concernent exclusivement les aspects internes de l'Organisation commune de marché de la banane dans l'Union européenne. Cette proposition de réforme répond d'autre part à la recommandation de la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 7/2002 sur la bonne gestion financière de l'Organisation commune de marché dans le secteur de la banane¹.

Malheureusement, il convient de dire qu'une fois de plus, le Parlement européen a été soumis à une pression extrême concernant les délais d'approbation de la proposition de la Commission, qui date du 20 septembre 2000 seulement. La commission de l'agriculture et du développement rural a accepté la demande de procédure d'urgence du Conseil, de sorte que les changements ont pu être appliqués à partir du 1^{er} janvier 2007.

Le seul amendement proposé par votre rapporteur pour avis ne peut donc être que l'amendement type dont l'introduction dans les nouveaux programmes n'ayant pas fait l'objet d'une codécision a été approuvée par la commission des budgets afin de garantir la conformité avec les plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007 - 2013. Étant donné que la proposition est soumise à la procédure de consultation, ceci contribuera à souligner que l'enveloppe budgétaire destinée à l'aide aux producteurs de bananes doit faire l'objet d'un contrôle démocratique, au moins par le biais de la procédure budgétaire annuelle.

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Projet de résolution législative

Amendement 1

Paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. considère que le montant financier indicatif de référence indiqué dans la proposition législative doit être compatible avec le plafond de la rubrique 2 du nouveau cadre financier pluriannuel (NCFP) et souligne que le montant annuel sera arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle conformément aux dispositions du point 38 de l'AIL du 17 mai 2006;

¹ JO C 294 du 28.12.2002, p. 1.

PROCÉDURE

Titre	Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements CEE n° 404/93, CE n° 1782/2003 et CE n° 247/2006 en ce qui concerne le secteur de la banane
Références	COM(2006)0489 – C6-0339/2006 – 2006/0173(CNS)
Commission responsable	AGRI
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	BUDG 23.10.2006
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Janusz Lewandowski 25.10.2006
Rapporteur remplacé	
Examen en commission	20.11.2006
Date de l'adoption	20.11.2006
Résultat du vote final	+: 23 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote	Reimer Böge, Simon Busuttill, Brigitte Douay, Bárbara Dührkop Dührkop, James Elles, Ingeborg Gräßle, Louis Grech, Nathalie Griesbeck, Catherine Guy-Quint, Anne E. Jensen, Alain Lamassoure, Janusz Lewandowski, Vladimír Maňka, Mario Mauro, Jan Mulder, Gérard Onesta, Giovanni Pittella, Wojciech Roszkowski, Antonis Samaras, Esko Seppänen, László Surján, Kyösti Virrankoski, Ralf Walter
Suppléants présents au moment du vote	
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...